

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 4 janvier 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Cerisiers et de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne)**

NOR : INTJ1600023A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Cerisiers et de Villeneuve-l'Archevêque sont modifiées à compter du 5 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Cerisiers et de Villeneuve-l'Archevêque exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
F. BONAVIDA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Cerisiers	Arces-Dilo Bœurs-en-Othe Cérilly Cerisiers Coulours Fournaudin Malay-le-Petit Noé Theil-sur-Vanne Vaudeurs Vaumort Villechétive	Arces-Dilo Bœurs-en-Othe Cérilly Cerisiers Coulours Fournaudin Les Vallées de la Vanne Malay-le-Petit Noé Vaudeurs Vaumort Villechétive
Villeneuve-l'Archevêque	Bagneaux Chigy Les Clérimois Courgenay Flacy Foissy-sur-Vanne Lailly Molinons Pont-sur-Vanne La Postolle Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes Les Sièges Vareilles Villeneuve-l'Archevêque Villiers-Louis Voisines	Bagneaux Les Clérimois Courgenay Flacy Foissy-sur-Vanne Lailly Molinons Pont-sur-Vanne La Postolle Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes Les Sièges Villeneuve-l'Archevêque Villiers-Louis Voisines